

Secrétariat général du gouvernement

Nouméa, le 29 OCT. 2013

Direction des affaires vétérinaires,
alimentaires et rurales-----
Service de l'eau et des statistiques et études
rurales-----
Pôle de la protection de la ressource en eau-----
209, rue A. Bénébig – Haut-Magenta
BP 256 – 98845 NOUMEA CEDEX
Tél. n° (687) 25.51.12 – Fax n° (687) 25.51.29Mél : davar.seser@gouv.ncN° CS-13-3310-2311
Affaire suivie par : Rémi COUARRAZE

PROVINCE SUD Direction de l'Environnement:	ARRIVÉE LE							
	N° 34475 30 OCT. 2013							
AFFECTÉ	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> (V)	<input type="checkbox"/>	
COPIE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
OBSERVATIONS	<i>3/10/13 - > BEI dcm so</i>							

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre demande BE n° 2013-24738/DENV du 30 août 2013 relatif à la demande d'autorisation d'exploitation, par Monsieur Patrick DEVAUD, des installations d'élevage et d'abattage de porcs, sises à Ouitchambo, sur la commune de Boulouparis, j'émetts un avis réservé, au titre de la protection de la ressource en eau, avec les remarques ci-dessous :

- l'état initial du milieu doit être réactualisé au regard de la forte augmentation du nombre d'animaux ces dernières années et de l'ancienneté des données analysées ; en particulier le diagnostic du fonctionnement des fosses à lisier doit être fourni ainsi que la liste et l'analyse des éventuels incidents de débordement dans le creek situé à proximité ;
- un plan de suivi de la qualité du cours d'eau à l'aval immédiat des zones susceptibles de faire l'objet d'épandage devrait être mis en place ; les cahiers des épandages réalisés durant les années précédentes devraient être fournis ;
- le devenir des cadavres d'animaux doit être précisé au vu de la quantité importante à évacuer (6,4 tonnes par mois) et les précautions prises pour éviter les pollutions notamment de l'eau doivent être décrites.

Il faut enfin noter que la porcherie se trouve dans le périmètre de protection des eaux éloignée des forages F1 et F2 de Ouaménie définie par l'arrêté 2010-4939/GNC du 21/12/2010.

La DAVAR souhaite être destinataire des analyses d'eau réalisées par le pétitionnaire.

Pour améliorer la qualité, la mutualisation, l'archivage et la diffusion des données relatives à la qualité des eaux calédoniennes, il est recommandé aux responsables des suivis environnementaux et aux producteurs de données d'utiliser les formats normalisés de données, et de respecter les modes opératoires téléchargeables à tout moment à l'adresse suivante : ftp://davar-gpre:9pUbl1c@ftp.gouv.nc/Etudes_GP/CDC_Qualite

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma parfaite considération.

Le chef du service de l'eau
et des statistiques et études rurales



Xavier TALEM

Monsieur Jacques FOURMY
Direction de l' Environnement de la province Sud
Centre administratif de la province Sud
BP 2386
98846 NOUMEA CEDEX